

Anciens harkis et leurs familles en Côte-d'Or

Intérêt :

En Côte-d'Or, ce sont environ 70 familles de supplétifs algériens qui, trouvant refuge en France, furent installées tant bien que mal dans les hameaux de forestage de Baigneux-les-Juifs, Is-sur-Tille et Vanvey-sur-Ource et dans le hameau de travail à la gare de triage de Gevrey-Chambertin entre 1962 et 1964.

L'intérêt premier de l'exploitation des fonds d'archives relatifs aux harkis est donc la nécessité de prouver des droits dont celui lié à la **loi n°2022-229 du 23 février 2022** portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées et en particulier son article 3. Ce dernier précise que les harkis et leurs enfants qui ont séjourné entre 1962 et 1975 dans l'une des structures destinées à les accueillir peuvent obtenir réparation.

Le second intérêt est celui de la mémoire. Les descendants et les chercheurs souhaitant approfondir leur connaissance de l'histoire pourront donner corps à la mémoire des « privations », de « l'exclusion », et des « préjudices » cités par le législateur et confirmés par les sources cote-d'oriennes.

Le troisième intérêt est celui de l'histoire, puisque cet épisode est un angle mort de l'historiographie française.

Les fonds d'archives à exploiter :

Les séries d'archives à exploiter sont les séries d'archives contemporaines continues W et 1000 W :

- Hameaux de forestage (Vanvey-sour-Ource, Baigneux-les-Juifs et Is-sur-Tille) et camp de travail géré par la SNCF (Gevrey-Chambertin). - Installation, listes des familles, travaux effectués : **W 23742 ; 1831 W 2 ; 2337 W 3 à 8 et 33 à 35 ; 2304 W 309 ; 1193 W 123 et 124 ;**
- Pièces justificatives du travail dans les hameaux de forestage gérés par l'ONF. - Salaires et dossiers individuels de paies, congés, cotisations sociales : **2337 W 19 à 32 et 2337 W 36 à 39**
- Aides, allocations, indemnités et associations : **1831 W 28 ; 1831 W 33 ; 1831 W 59 ; 1906 W 222**
- Documentation : **1831 W 32 ; 2304 W 308-309**

Éléments essentiels pour effectuer la recherche :

Dans le cadre d'une recherche pour prouver des droits, il faudra obligatoirement indiquer (en transmettant une copie des pièces d'identité justifiant la filiation), pour les personnes recherchées :

- Noms
- Prénoms
- Date de naissance

Bibliothèque des Archives départementales :

D1/6302 : *Harkis, un passé qui ne passe pas*, Katia Khemache, Cairn éditions, 2018

D1/4406 : *Les harkis : mémoires sans issue*, Vincent Crapanzano ; traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Gallimard Bibliothèque des sciences humaines, 2012

Autres sources :

Pour aller plus loin, voir [l'état des fonds conservés aux Archives départementales, l'exposition virtuelle](#) et le [document du mois juillet/août 2023](#) consacré aux 60 ans de l'arrivée des familles harkis en Côte-d'Or.

https://archives.cotedor.fr/v2/site/AD21/Decouvrir/Expositions/Il_y_a_60_ans_larrivee_des_familles_de_harkis_en_Cote-dOr_2023

https://archives.cotedor.fr/v2/site/AD21/web/media/03_decouvrir/03_document_mois/2023/07_08_2023/juillet_aout_2023_vf.pdf

Remarques générales :

L'intégralité des cotes citées sont soumises à un délai de communicabilité de **50 ans**.

Attention : Les documents cotés en W se trouvent dans notre bâtiment annexe (41, quai Gauthey, 21 000 DIJON). Pour les consulter rue Jeannin, il convient de les réserver 48 h à l'avance.